

#SÉCURITÉ Sirène de Sécurité Civile

A compter du mercredi 5 décembre 2018, la sirène d'alerte sonnera à 11h45, au lieu de 12h, chaque premier mercredi du mois en Seine-et-Marne.

L'Etat et les communes testent leur dispositif de sirènes d'alerte à la population afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) permet de diffuser un signal ou un message lors d'un évènement particulièrement grave, ou en cas de crise: catastrophe naturelle et industrielle, attentat terroriste...

Lorsqu'il est activé, le signal d'alerte contient alors trois séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence. Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes.



En [France](#), l'alerte aux populations se fait *via* le **réseau national d'alerte (RNA)**. Ce réseau (hérité de la [défense passive](#) de la [Seconde Guerre mondiale](#)) comprend environ 4 500 [sirènes](#) réparties sur le territoire ; De Gaulle reprend cette organisation générale de la défense dans l'ordonnance 59-147 du 7 janvier

1959.

Les signaux actuels sont définis par l'arrêté du [23 mars 2007](#) relatif aux caractéristiques techniques du **signal national d'alerte**. En cas de danger, ce signal (qui ne doit pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute ainsi que 41 secondes seulement, diffusé le premier mercredi de chaque mois) consiste en trois cycles successifs d'une durée d'1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes et d'un son modulé en fréquence :

- chaque cycle comporte cinq périodes de fonctionnement au régime nominal. La fréquence fondamentale du son émis au régime nominal est de 380 Hz (+/- 10 Hz) (entre le fa? et le sol médium) ;
- la première période a une durée de 10 secondes, les 4 suivantes ont une durée de 7 secondes ;
- chaque période est séparée de la suivante par une durée de 5 secondes comprenant une descente en régime de 4 secondes suivie d'une montée en régime de 1 seconde ;
- la première période est précédée d'une montée en régime d'une durée de 3 secondes ;
- la dernière période est suivie d'une descente du régime d'une durée de 40 secondes.

Ce qu'il faut faire:

Lorsque le signal d'alerte retentit, les personnes sont invitées

- à se confiner dans l'endroit clos le plus proche (domicile, lieu public, entreprise, école...) en colmatant les ouvertures, en coupant les ventilations, climatiseurs et chauffages, et en restant loin des fenêtres ;
- à s'abstenir de faire des flammes, de fumer, d'ouvrir les fenêtres ;
- à s'abstenir de téléphoner (ni téléphone fixe, ni téléphone mobile) sauf détresse vitale, afin de laisser les lignes libres pour les secours ;
- s'informer par les médias : télévision et Internet sont les sources les plus courantes, mais en cas de défaillance de tout le réseau, suite à une attaque informatique par exemple, les radios locales continueront d'émettre sur ondes courtes. [France Info](#) et [France Inter](#) constituent les principaux canaux pour les communications des autorités. Les stations répéteront en boucle la situation et les consignes à suivre.

Les enfants scolarisés sont pris en charge par l'école, c'est le lieu où ils sont le plus en sécurité. Il est donc dangereux et inutile d'aller les chercher.

Ce qu'il ne faut pas faire:

- Rester dans un véhicule.

- Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité).
- Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours).
- Rester près des vitres.
- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.
- Allumer une quelconque flamme (risque d'explosion).
- Quitter l'abri sans consigne des autorités.

La fin de l'alerte est indiquée par un signal continu de trente secondes, d'une fréquence de 380 Hz, que le signal soit d'origine électronique ou électromécanique.

Contact

Secrétariat des services techniques : 01 60 59 18 45